

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Le maréchal Moncey et le *Message*. — Don Miguel. — Nouvelle machine de guerre. — Affaire du complot Neully. — Fonds publics. — Nouvelles d'Espagne. — Modifications au tarif des douanes françaises. — Des chambres liégeoises. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 2 et 3 avril. — M. Pelet de la Lozère ayant été nommé ministre a été soumis à la réélection. Le collège électoral de Blois l'a renoumé. Sur 418 votans, il a obtenu 410 suffrages. M. Sauzet qui se trouvait dans la même position a été réélu à Lyon ayant eu 460 voix sur 596 votans.

— Dans l'exposé des motifs, lu par M. Montalivet, en présentant à la chambre des pairs, le projet de loi sur les fonds secrets, il a dit entre autres : « Fidèles, vous le savez, aux principes qui depuis six années, ont dirigé la politique du gouvernement et rendu au pays sa tranquillité comme sa force au pouvoir, nous sommes heureux que des circonstances plus favorables nous permettent de marcher d'un pas assuré dans les voies pacifiques, ouvertes devant nous, en cherchant à rallier autour du trône constitutionnel toutes les convictions désintéressées. »

— Le *Message* est toujours le même. Ce journal à la manie de donner des nouvelles quand même. Lorsque les nouvelles manquent, il relève ces mille petits bruits qui circulent toujours et auxquels personne n'ajoute foi dans le public. Hier soir, par exemple, le *Message* ne s'est pas avisé de raconter l'histoire d'un prétendu duel qui devait avoir lieu entre M. le maréchal Maison, ministre de la guerre, et le doyen des maréchaux, le vénérable duc de Conéghiano. La plupart des journaux du matin ont, contre leur habitude, dédaigné de reproduire cette absurde invention d'un novelliste aux abois. M. le maréchal Moncey, duc de Conéghiano, gouverneur de l'hôtel des Invalides, est âgé de 84 ans. Il est paralysé d'un bras et presque aveugle. Un duel dans lequel cet illustre vieillard serait l'un de combattans est donc chose impossible, et le *Message* aurait pu se dispenser de ramasser ou ne sait où une anecdote mensongère qui n'a pas même le mérite d'être inventée avec quelque esprit.

— Un journal publie l'anecdote suivante relative à don Miguel, et qui ne serait pas, dit-il, étrangère au départ précipité de l'ex-roi, départ qui a donné lieu au bruit répandu ces jours derniers de son passage en France.

« Don Miguel assistait dernièrement à l'une de ces cérémonies religieuses où se déploient toutes les pompes du Vatican, et se trouvait placé dans une tribune réservée à la noblesse romaine, auprès de la belle Anglaise miss Talbot, devenue femme du prince Adolbrandini Borghèse.

« Là, sans respect pour la sainteté du lieu, la galanterie du prétendant serait descendue à des privautés telles que le prince italien aurait envoyé le lendemain provocation à don Miguel, qui aurait refusé le combat sous le prétexte qu'il ne pouvait exposer son adversaire à commettre un sacrilège, en atteignant une tête couronnée. Mais ces raisons n'auraient point été goûtées, et il n'aurait fallu rien moins que l'intervention de l'autorité pontificale pour arracher l'entrepreneur monarque à la juste vengeance de l'époux courroucé. »

— M. De Rochembeaux a écrit au ministre des Etats Unis pour protester contre toute demande d'argent faite en son nom au gouvernement de ce pays.

— A la chambre des communes, on a présenté une pétition d'un Suisse d'origine, qui dit avoir inventé une machine de guerre capable de tirer trente six boulets de canon à la minute, et, ce qui plus est, d'avoir été sur le point de tripler la force de l'instrument meurtrier, c'est-à-dire de lui faire tirer quatre-vingt-seize boulets à la minute, lorsque le gouvernement russe, sous prétexte d'arrangements antérieurs, a voulu s'emparer de son invention. Le pétitionnaire, n'entendant point laisser cette arme de destruction dans les mains du gouvernement absolutiste, s'est décidé à faire sauter la machine, et a poussé le dévouement pour l'Angleterre jusqu'à endurer près d'une année de détention, que lui ont fait subir les agents de la Russie, sans pouvoir lui arracher son secret.

— En compensation de tant de sacrifices, il demande au gouvernement anglais environ 82,000 francs d'indemnités, somme qui, à ce qu'il prétend, lui avait

été promise par un représentant anglais. La pétition a été déposée au bureau de la chambre.

Les interrogatoires dans l'affaire du complot de Neully ont continué avant-hier et hier.

Bray a déposé qu'il ne connaissait pas les accusés Duval, Husson ni Leroy, qu'au contraire Gombes lui a parlé du complot, mais qu'il n'a jamais été agent provocateur comme le prétendent les accusés. M. Breiderbach, capitaine d'état-major de la garde nationale, a rendu compte de révélations que lui fit Bray, il lui a nommé les conjurés, mais n'a retenu que le nom de Chateau. Il reproduit en partie ce qui a été rapporté dans l'acte d'accusation. Interrogé s'il savait bien qu'il s'agissait d'un complot contre la vie du roi, il dit qu'il le pensait, du reste, il ne peut se rappeler positivement tout ce que Bray lui a dit.

On a continué avant-hier et hier l'interrogatoire des témoins dans l'affaire du complot de Neully.

M. Martinet, commissaire de police, a été chargé le 10 juillet de faire une perquisition chez l'accusé Combes; on y a trouvé, tant dans sa chambre que dans un grenier qui dépend de son logement, une boîte en fer-blanc, contenant 41 balles de fusils, 89 balles de pistolets, 18 cartouches, une demi-livre de poudre, 2 pistolets de poche, dont l'un chargé et deux autres pistolets enveloppés d'un morceau de percaline, paraissant provenir de la doublure d'un habit.

Le sieur Marlin, ouvrier tailleur, a entendu parler du complot chez Combes, où il travaillait. Il a entendu dire à M. Gabriel, Dulac et autres que Bray était du complot.

M. Giboulet, beau-père de Marlin, dépose que Marlin lui a confié le projet d'attentat dont il avait entendu parler chez Combes.

M. Castaing, tailleur, rue de la Monnaie, n° 14. Interrogé sur la connaissance qu'il aurait eue des projets de Combes et de Dulac, déclare n'en avoir jamais entendu parler.

Le témoin Maye a dit avoir vu de Combes, qu'il y avait un complot pour assassiner le roi sur la route de Neully, l'Eglantine lui a dit que le complot avait échoué. Les autres dépositions ont rapport aux armes, et n'établissent aucun fait nouveau.

— On lit dans l'Observateur :

« Nous apprenons qu'au conseil des ministres tenu mercredi dernier à l'hôtel du département de la guerre, on a agité la question de savoir s'il convenait de publier dans le *Moniteur* une note explicative sur les motifs de la mise en non-activité de M. le lieutenant-colonel Huybrechts et que cette question a été résolue négativement.

— Le *Moniteur* publie le texte de la loi qui fixe le budget de l'intérieur à la somme de 11,643,928 22 et celle sur les péages du chemin de fer.

Le même journal annonce, pour le 13 de ce mois, la réadjudication publique de l'entreprise des terrassements et ouvrages d'art, à exécuter sur la section de Waremme à Liège. La réadjudication se fera sur le cahier des charges approuvé le 2 mars dernier, modifié par l'addition d'un article ainsi conçu.

LIEGE, LE 5 AVRIL.

MODIFICATIONS AU TARIF DES DOUANES FRANÇAISES.

Hier lundi, M. Ducos a dû donner communication à la chambre des députés de son rapport sur les douanes françaises. Il y a lieu de craindre toutefois que la chambre ne puisse entamer, pendant la session, la discussion à laquelle doit donner lieu l'important travail du député de la Gironde. Voici ce qu'on lit dans un journal de Paris, à propos du rapport de M. Ducos :

« En présentant le premier projet de loi sur les douanes, M. Duchâtel, alors ministre du commerce s'était engagé à en apporter un autre à la chambre, qui contiendrait les dispositions nouvelles dont le besoin s'était produit plus récemment ou qui ne rentraient pas dans le domaine des facultés que la loi du 17 décembre 1814 concédait au roi. M. Passy vient acquiescer les engagements pris par son prédécesseur. Un second a été présenté, comprenant différentes dispositions d'un haut intérêt, tant par l'importance des questions qu'elles soulèvent que par la variété des intérêts auxquels elles se rattachent. Telles sont celles des toiles et des chevaux qui touchent aux faits les plus intimes de l'agriculture et celles des machines et mécaniques dont la solution intéresse l'industrie tout entière, qui trouve en elles son plus puissant auxiliaire.

« Mais le nouveau projet sera-t-il plus heureux que ses aînés, qui n'ont pas même obtenu les honneurs d'une discussion publique. Depuis 1829, six projets successifs ont été proposés aux chambres; six fois elles ont été mises en demeure de statuer sur les plus graves intérêts du pays, et, pendant le cours de cinq sessions consécutives elles ont obstinément refusé toute discussion de nature à indiquer positivement l'opinion des représentants du pays sur le grand litige qui partage aujourd'hui tous les intérêts commerciaux et industriels.

« Il est telle mesure proposée par le premier projet de 1829, qui a traversé toutes les ordonnances, tous les projets, et qui se trouve formulée dans la dernière présentation du 1^{er} février de cette année. En vérité, cette répétition successive de mêmes projets ressemblerait plus au jeu de la lanterne magique qu'à une œuvre parlementaire et législative.

« Le projet présenté aujourd'hui par M. le ministre du commerce contient des dispositions nouvelles que nous nous contenterons d'indiquer, nous réservant de revenir plus tard sur celles qui paraîtront de nature à mériter un examen plus approfondi. Les principales questions qu'il soulève sont celles des toiles pour lesquelles on propose une diminution de droits qui résulterait d'un changement dans la classification de ces espèces, des cuivres laminés dont la dernière enquête commerciale a fait ressortir le besoin comme matière première employée par une foule d'industries, de machines et mécaniques dont il s'agit de faciliter l'introduction, et sur lesquelles nous regrettons de ne pas voir une diminution plus sensible en leur qualité d'agent essentiel de notre manufacture; enfin, des chevaux, des tapis, des chapeaux, des tissus d'écorces et de plusieurs autres produits d'une importance secondaire. Des diminutions sont proposées sur tous ces articles.

BELGIQUE.

Bruxelles, 4 avril. (Trois heures.) — Les nouvelles favorables et la hausse de Paris, avaient été en partie escomptées hier, aussi les cours ont débuté à peu près aux mêmes prix. Quelques affaires en Ardois à 45 3/4 à demain 46 7/8, au 10 et 46 fin du mois, on dit Londres en hausse. Il reste 45 5/8 argent au comptant.

Après la cote on est resté 45 5/8 argent 3/4 papier à demain.

Anvers (Deux heures.) — Ardois 45 7/8 3/4 5/8 3/4 7/8.

Amsterdam, 3 avril. — Ardois 45 7/8.

Paris, 2 avril. — M. de Mendizabal va reprendre sur la nouvelle chambre des procureurs tout l'ascendant qu'il avait sur l'ancienne. M. Isturitz, qui avait été nommé président provisoire, a été écarté dans le choix définitif des candidats qui devaient être présentés à la reine. Il est le cinquième seulement à la faible majorité de 58 sur 106. Les autres candidats, dans l'ordre où ils sont présentés, sont MM. Antoine Gonzalez, d'Arguëlles, Ferrer et Ortiz de Velasco.

Un triomphe encore plus marqué pour M. Mendizabal, c'est la non-réélection de M. Caballero, secrétaire provisoire. Pendant que ces résultats parlementaires rassurent un peu la régence, l'annonce faite par le général Cordova de concours effectif de la flotte anglaise contre ses ennemis jette la terreur dans le camp des carlistes. A quoi bon cependant ces demi-mesures, cette intervention partielle, qui ne suffit point pour abattre d'un seul coup don Carlos et son armée, et qui ne fera que prolonger la guerre civile et ses horreurs!

Lloyd bruxellois du 4 avril (9 heures du soir). — Belges, 101 1/2; Espagne, act. 44 3/8 A.; différée, 16 3/4; nouvelle dito, 21 1/2; passive, 45 1/4 P.; Banque de Belgique, 147 P.; Société de comm., 129; Société nationale, 117 1/2 P.; Banque Foncière, 96 1/2; Canaux, 107 P.; Haut-Fourneau, 118 P.; Fleny, 109 P.; Levant 100 P.; Hornu, 98 P.; Sclèsin, 104 P.; Ougrée, 104 3/4; Sars-Longchamp, 102 P.; Chemin de fer, 194 P.; Vennes, 103 1/4; St-Léonard 100 1/2 P.; Chateleu 140 A.

Paris 2 avril. — La hausse a continué aujourd'hui. On l'a tribuait à la nouvelle que la maison Rothschild avait levé pour 12 millions de francs de rentes en liquidation. Du reste les reports étaient toujours très offerts, ce qui faisait craindre que la hausse ne fut pas de longue durée.

Le même mouvement ascensionnel a eu lieu sur les rentes d'Espagne. On regardait à la bourse M. Mendizabal comme tout à fait affermi au pouvoir. La liquidation des valeurs françaises a eu lieu sans difficulté. On s'occupait aujourd'hui de celle des fonds étrangers, qui s'opérait aussi très facilement.

Le général Evain est parti pour Arras.

— C'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé que le capitaine Vandengen qui, à la suite d'une rixe avec le major Julliet, a été écroué aux Pétils-Carmes, avait été élargi avant-hier; cet officier est toujours en prison. Cette affaire sera, dit-on, portée devant la haute cour militaire. (Em.)

« Le projet est terminé par des dispositions réglementaires qui ont pour objet d'établir un nouveau mode de jaugeage des navires, et qui s'appliquent en général à la navigation, à la police des ports et aux expéditions de douanes. Les droits de tonnage, ceux de francisation et de transport sont diminués dans d'assez fortes proportions, diminutions qui tendraient à débarrasser notre navigation des entraves dont elle se plaint, et à faciliter et développer nos relations maritimes avec les pays qui nous entourent.

« En général, nous aurions désiré dans le projet une tendance plus marquée vers un système plus libéral et plus avancé. Ainsi, nous répétons que la concession faite par l'introduction des machines est incomplète, l'élément de production devant être développé avant tous les autres.

Nous nous étonnerons aussi de ne pas voir figurer au projet une question qui, après avoir été l'objet d'une polémique active et même irritante, semble oubliée aussi bien par le gouvernement que par l'esprit public; nous voulons parler de celle des bestiaux dont la place est marquée à côté de celle des chevaux: l'intérêt qu'elle représente étant le même, celui de l'agriculture, la discussion eût été plus fructueuse, appliquée à la question générale, qu'à un seul de ses différents aspects. Une modification avait d'ailleurs été déjà proposée en 1834 par M. Thiers, et nous ne pouvons comprendre pourquoi, parmi tant de dispositions répétées dans tous les projets qui se sont succédés, celle qui intéresse si vivement les classes pauvres et laborieuses aurait été répudiée par le gouvernement.

« Nous faisons des vœux bien ardents pour que la chambre comprenne enfin qu'elle ne peut refuser plus longtemps quelques efforts de son attention à des mesures d'utilité générale dont le besoin se fait sentir de toutes parts. Les députés seraient coupables aux yeux du pays s'il déclinaient plus long-temps une responsabilité dont notre constitution organique leur impose le fardeau. »

Voici maintenant l'analyse du rapport sur les dévances déposé à la chambre des députés par M. Ducos, samedi dernier, et dont la lecture a été remise à lundi.

« Le rapport, tout en posant des principes larges en matière de liberté commerciale, reconnaît la nécessité de ne procéder que par gradation et avec les plus grands ménagements dans la voie des améliorations que réclame le régime actuel. Il ne demande aucune diminution du droit sur les laines; il n'en propose qu'une très faible sur les fers. En somme, il a considéré le projet de loi présenté par M. Duchâtel comme une première satisfaction donnée aux principes, et il n'a étendu qu'avec beaucoup de mesure les améliorations déjà accordées par les ordonnances que le projet doit sanctionner.

« Le rapport porte également son attention sur l'esprit du projet de loi, et sur ses dispositions d'application. Prenant à son origine le système prohibitif, et le suivant jusque dans les temps les plus modernes, il examine ses effets en France, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre.

« Il démontre que ce système n'a été établi dans le principe que par des raisons politiques, et jamais par des raisons économiques. La prohibition a pu être employée comme moyen de guerre entre les peuples; mais maintenant que les peuples tendent à se rapprocher, à étendre leurs relations amicales, à confondre leurs rapports, à mettre l'intérêt général et humanitaire à la place de l'intérêt égoïste de chaque localité, on ne peut conserver, dans les pays, des moyens d'éloignement qui sont même en fait également nuisibles à chaque peuple en particulier.

« L'honorable rapporteur démontre ensuite, par des détails de statistique puisés à des sources officielles, que la prohibition n'a jamais favorisé la propriété commerciale de l'Angleterre, et qu'au contraire ce pays où la science économique est la plus avancée a été plusieurs fois amené par ses propres intérêts commerciaux, à diminuer ou à suspendre l'action du système prohibitif. »

Nous attendons avec une vive impatience la publication de cette dernière partie du rapport de M. Ducos, destinée à renforcer l'opinion des hommes qui soutiennent que l'industrie anglaise a fait des progrès malgré le système protecteur et non point à cause de ce système. C'est la thèse que nous n'avons pas cessé de défendre depuis la discussion relative à l'industrie cotonnière.

Les exploitations houillères du district de Charleroy ont produit pendant l'année 1835, 284,459 tonnes de charbon gras propre au cok. Les hauts-fourneaux de notre banlieue en ont consommé 109,500 tonnes et le reste a été livré au commerce pour l'alimentation des forges du royaume et du nord de la France.

Sept haut-fourneaux sont actuellement en construction, savoir : deux à Montigny-sur-Sambre,

trois à Couillet, et deux Marchienne-au-Pont. Ils seront en activité avant peu. Ils nécessiteront une consommation de houille équivalente à 70,000 tonnes. Le commerce alors, en supposant que l'état de nos houillères reste le même, ne pourra donc plus disposer que de 104,159 tonnes de charbon gras. (Mémorial de la Sambre.)

« Quelques propriétaires de charbonnages du district de Charleroy se proposent d'établir une fabrique de poudre à canon, à l'usage des exploitations de nos environs. La consommation que l'on fait de cette matière dans nos établissements charbonniers assure un succès entier à cette entreprise. Une hausse de 20 à 25 pour cent survenue depuis quelques mois sur le prix de la poudre à l'usage des mines paraît avoir décidé nos houilliers à se réunir en société pour la fabrication d'un produit qui leur est si nécessaire. Nos houillères peuvent consommer annuellement 61,940 kilogrammes de poudre. (Idem.)

« Les deux chambres du parlement anglais se sont ajournées jusqu'après Pâques.

« Nous lisons dans les journaux hollandais du 2, que par un rescrit du cabinet du 27 mars, le roi a ordonné le tracé d'un chemin de fer d'Amsterdam à Arnheim.

« Si nous sommes bien informés, dans ce moment même, un gouvernement d'Allemagne négocie une fourniture considérable de canons à lui livrer par la fonderie de Liège. (Courrier Belge.)

« On lit ce qui suit dans l'Éclairneur de Namur :

« Amand Betron Français, employé de l'ancienne exploitation de messageries de l'Union, est resté au service de M^{me} veuve Briard, lors de la dissolution de l'acte de société de ces deux entreprises. Depuis 9 ans la conduite de Betron était intègre, il s'était attiré la confiance de tout le monde dans les différents emplois qu'il avait occupés à Luxembourg, Namur, Anvers, et en dernier lieu à Bruxelles.

Le 29 du mois dernier dans la soirée, un banquier fait remettre dans les bureaux des messageries de la V^e Briard à Bruxelles, un groupe en or de 30,000 fr. Betron, en sa qualité de sous-directeur reçoit ces espèces, et au lieu de les expédier pour Charleroy, lieu de leur destination, il les enlève et se sauve le lendemain vers la France.

« A la suite de recherches très-actives qui ont été faites, on est parvenu à connaître le chemin qu'il avait suivi pour se sauver. Il avait passé par Binche, Maubeuge, en employant tous les moyens possibles pour faire perdre les traces de son passage. Betron a été découvert la nuit dans un hôtel de Laon, département de Laine. Les autorités françaises n'ont rien négligé pour opérer son arrestation. L'hôtel a été entouré la nuit en silence, et au point du jour il a été arrêté au moment où il s'y attendait le moins, porteur de 30,000 francs en or.

Betron est détenu maintenant dans les prisons de Laon.

« La faillite de la riche maison Falconnet de Naples a fait craindre une grande baisse dans les ducats, mais le baron de Rothschild dont le frère, qui est établi à Naples, héritera sans doute de la clientèle du failli, a fait les plus grands efforts pour soutenir le crédit du gouvernement napolitain qui doit nécessairement rester intact malgré les revers du faiseur de l'emprunt.

« Le major juillet a été appelé au commandement d'un bataillon de réserve à Liège.

« Des bruits d'un changement ministériel courent depuis plusieurs jours. On parlait hier de démissions en masse, ce qui nous semble peu probable. Les noms de MM. Vilain XIV, Stassart, Coghien, Fallon, de Paydt, etc., circulent vaguement.

« On lit dans le Constitutionnel des Flandres :

« Trente-huit artistes flamands les plus distingués d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Louvain, voulant donner à M. le vicomte Vilain XIII, gouverneur de la Flandre orientale, avant son départ pour Rome, un gage de leur estime et de leur reconnaissance, lui ont offert ces jours derniers un magnifique album de leurs dessins originaux; quelques autres artistes, qui n'avaient pu être informés à temps, vont encore y joindre, leur tribut de gratitude et d'affection.

« Le ministre de l'intérieur fait connaître que les travaux à exécuter pour les terrassements et ouvrages d'art, sur la section du chemin de fer de Termonde à Gand, ont été adjugés au sieur Blomme (J.-B.), entrepreneur à Termonde. (Moniteur.)

« Nous avons inséré dans notre n^o du 28 mars dernier un avis de la régence de Liège portant qu'une somme de 28,377 francs avait été prêtée au budget de la ville pour être répartie entre les composans des ci-devant seize chambres de notre cité. Outre l'intérêt historique, l'article inséré dans notre n^o de ce jour, présente des renseignements importants pour les personnes qui peuvent se trouver intéressées dans la collation de la somme susdite.

Les négociants notables du district de Liège, se sont réunis aujourd'hui au palais de justice, à l'effet de procéder à l'élection de membres du tribunal de commerce, en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées. Ont été élus :

Président. MM. Tilman Loyens, fabricant, Eug. Pirlot, fabric. d'armes, Desmet, et F. De Sauvage, négocians.

Juges suppléans. François Jamme, André Bernimoulin, F. Berh, fabr., et Closset Louvat, nég.

LES SEIZE CHAMBRES DE LA CITÉ DE LIEGE.
Leur histoire. — Ce qu'elles devinrent à l'époque de la révolution liégeoise en 1789. — Remboursement des anciens composans.

Le neuf octobre de l'an 1684, on vit dresser un échafaud sur la grande place du Marché, à Liège, et les deux derniers martyrs de la cause populaire, les bourgeois Macors et Renardi furent décapités par ordre du prince Maximilien, le digne neveu et successeur de Ferdinand de Bavière. Le mois suivant, ce prince publia le fameux règlement de 1684; entre autres innovations, cet édit abolissait les trente-deux bons métiers, et les remplaçait par une institution nouvelle, les seize chambres (1).

Dès ce moment, les seize chambres représentèrent la généralité de la bourgeoisie; chacune de ces chambres était composée de trente-six personnes seulement: vingt nobles patriciens, gradués, mariés ou non, âgés de vingt-cinq ans au moins, lettrés et autres bourgeois vivant de leurs biens et revenus; dix marchands notables et six artisans, tous mariés ou veufs, âgés au moins de trente ans. Ces trente-six personnes, choisies la première fois par Maximilien, devaient être nées et nationales, légitimes et catholiques. A la mort de l'un des composans, c'était sous ce nom qu'on désignait ceux qui faisaient partie des chambres, les autres devaient présenter au prince, pour le remplacer, une personne de même qualité et profession que le défunt.

A dater du règlement de 1684, les métiers, qui jusqu'alors avaient été une institution toute municipale, créée pour mettre un frein aux envahissemens des nobles, n'existent plus que comme corporation d'arts et professions diverses, et, uniquement, pour la police des uns et des autres; la représentation de la cité passa des trente-deux métiers aux seize chambres; les biens qu'ils possédaient comme corps de la cité, entre autres, les biens de Wathieu d'Anthin, leur furent enlevés, et on les attribua à ces dernières; c'est ce qu'énonce formellement l'article 67 du règlement de 1684, ainsi conçu :

« Tous autres fonds et rentes procédans de Wathieu d'Anthinnes et consors, et autrement acquis et attribués aux métiers, seront incorporés aux fonds et rentes de la cité, laquelle en portera les charges réelles, etc., etc. »

Nous croyons qu'on verra avec plaisir la liste des seize chambres, et l'indication des métiers que chacune d'elles renfermait :

La chambre de Saint-Lambert.	(Les bouchers. Les vigneron. Les merciers. Les curcurs et toiliers.)
La chambre de Saint-André.	(Les soyeurs. Les mainriers. Les drapiers.)
La chambre de Sainte-Catherine.	(Les retoudeurs. Les tailleurs. Les fripiers.)
La chambre de Saint-Jean-Baptiste.	(Les cordonniers. Les corbestiers. Les tanneurs.)
La chambre de Saint-Thomas.	(Les pelletiers. Les brasseurs. Les menuisiers.)
La chambre de Saint-Servais.	(Les boulangers. Les tisserands. Les nageurs.)
La chambre de Saint-Séverin.	(Les pêcheurs. Les cuveliers. Les charliers.)
La chambre de Saint-Pholien.	(Les febvres. Les orfèvres. Les maçons.)
La chambre de Saint-Martin.	(Les maçons. Les couvreurs. Les Houilliers.)
La chambre de Saint-Hubert.	(Les Houilliers. Les charliers. Les menuisiers.)
La chambre de Saint-Nicolas.	(Les charliers. Les febvres. Les maçons.)
La chambre de Saint-Michel.	(Les maçons. Les couvreurs. Les Houilliers.)
La chambre de Saint-Adalbert.	(Les Houilliers. Les charliers. Les menuisiers.)
La chambre de Saint-Etienne.	(Les Houilliers. Les charliers. Les menuisiers.)
La chambre de Sainte-Gertrude.	(Les Houilliers. Les charliers. Les menuisiers.)
La chambre de Sainte-Aldegonde.	(Les charpentiers. Les porteurs. Les chandelons et flockeniers. (2).)

Outre les revenus alloués à chacune des chambres, le prince Joseph Clément leur accorda quelque temps après, en 1696, la faculté de nommer à certains emplois qui étaient auparavant à la collation des trente-deux métiers. (3) Les charges appartenant à la généralité des chambres, comme s'exprime Louvrex, étaient :

(1) Cet édit a été publié la même année in 4^o; on le trouve dans Louvrex et dans plusieurs autres recueils.
(2) Règlement de 1684.
(3) Louvrex, recueil des édits, page 119, vol. 1^{er}.

- 1°. Une place de conseiller au conseil ordinaire.
 - 2°. Le grand greffe de la cité.
 - 3°. La Renterie de la cité.
 - 4°. L'office de receveur des communs Pauvres en Isle.
 - 5°. Le stier du muid.
 - 6°. Le toulter Dupont.
- Les autres charges appartenant aux chambres en *turno*, selon les rangs des métiers, étaient :
- 1°. Les pains ou prébendes de Cornillon, qui se donnaient dans l'ordre rapporté par Louvrex.
 - 2°. Les charges de maîtres des pauvres en Isle.
 - 3°. Les maîtrises de Cornillon.
 - 4°. Des places des Ving't-deux.
 - 5°. Des places de la Fermeté (4).

Par un édit du 11 décembre 1738, le prince Georges-Louis déterminait le mode de collation de ces charges :

« Voyant avec regret, dit ce prince, les ruses et les menées sourdes que l'on pratique au détriment d'un parti ou de l'autre, chaque fois qu'il vient à vagner quelque charge à la collation d'une chambre, en particulier, ou des seize, en général nous avons résolu :

« Que dans tous les cas où il s'agira de porter suffrage, soit pour le remplacement d'un composant, soit pour procéder à la collation de quelque office et charge, les artisans voteront les premiers, et de suite *ordine inverso*; dans les autres matières soumises aux délibérations des chambres, les voix se donneront en commençant par les Nobles; les charges vénales seront conférées au plus offrant, et, dans tous les cas, les composants devront jurer de n'avoir rien reçu et de ne jamais rien recevoir à ce sujet, directement ou indirectement (5). »

Les composants avaient donc pour attributions, de nommer la moitié de la magistrature, de conférer certaines dignités et charges; ils étaient consultés sur l'emploi des deniers provenant des impositions particulières à la cité; ils surveillaient l'exécution des réglemens qui avaient pour but le maintien des droits attribués à la qualité de bourgeois. Tous ces avantages, l'espoir de parvenir aux emplois municipaux; l'ambition de devenir conseiller, etc., firent bientôt imaginer des places de composant, avec l'agrément toutefois du conseil privé de son altesse; un récépissé de la chambre conférait définitivement cette dignité.

Le prix des places de composant, variait suivant la valeur des revenus de la chambre à laquelle on désirait se faire agréger. Les chambres qui avaient le plus de revenus vers 1785, étaient celle de St.-Jean-Baptiste, celle de St.-Nicolas, celle de St.-Catherine et celle de St.-Michel. Ces quatre chambres possédaient ensemble plus de 7,000 fls. Bbt. de rentes annuelles, en propriété absolue, aussi, le prix des places à l'une de ces chambres, s'élevait-il alors à 1500 et 2000 florins Bbt., sans y comprendre ce qu'on devait payer au conseil privé, les frais de réception à la chambre, les dépenses d'âge et de mariage qu'il fallait souvent se procurer, et, quelquefois aussi, l'achat de certaines places nécessaires pour posséder celle qui était vacante, car, il était requis d'avoir les mêmes qualités que celui qu'on allait représenter (6).

La révolution liégeoise éclata le 18 août 1789, et le premier acte révolutionnaire fut l'abolition du réglemeut de 1684 : par un récépissé du 20 août, le conseil de la cité déclara qu'en suite de cet événement, il se pourrait que les places de chambre fussent supprimées, mais que, dans tous les cas, on respecterait les propriétés de qui que ce put être, et que le remboursement de ces places était assuré à ceux qui les possédaient.

En effet, le conseil publia quelques temps après un *Plan de municipalité* (6 bis), où il proposait la suppression des chambres, et le remboursement des composants, en prenant pour moyenne, la somme de mille florins. Cette question de remboursement fut aussitôt vivement discutée dans les journaux politiques qui paraissaient à Liège à cette époque, entre autres dans *Feuille nationale liégeoise*. Il est de toute justice, écrivait-on, que des places que l'on a cru acheter légitimement ne soient point perdues pour ceux qui les ont acquises de bonne foi. — C'est vrai, répondaient les adversaires du système proposé, mais avouez que ce remboursement ne peut être à la charge de ceux qui n'ont jamais acquis ces places, qui n'ont jamais approuvé le trafic lucratif qui s'en est fait, qui, au contraire, par l'établissement des chambres, se sont vus frustrés de leurs droits de citoyens et ont été les premiers lésés. D'autres en-

core, cherchaient à réveiller des sentimens de patriotisme dans le cœur des composans, et les engageaient à faire à la chose publique, le sacrifice de leurs places de chambre; le peintre DeFrance fut du nombre de ces généreux citoyens. Enfin, il s'en trouve quelques uns, et c'étaient surtout des composans, qui attaquèrent avec aigreur le remboursement sur le pied de mille florins Bbt., prétendant que ce serait une vraie spoliation, une atteinte à leur propriété. Parmi ces derniers, on remarquait un avocat du pays de Franchimont, établi à Liège, l'avocat Nizet, appartenant à la chambre de St.-Jean-Baptiste, et faisant, à ce qu'il paraît, grand cas de ses revenus; il publia différens articles contre la mesure proposée, et, en désespoir de cause, il fit imprimer un *Mémoire très-humble concernant les anciennes places des chambres de la cité de Liège*, où il épuisa toute son éloquence à démontrer que l'institution des chambres n'était pas contraire aux principes de la révolution; il y avait quelque courage à écrire cela en 1790.

Sauf un petit nombre qui voulaient abroger simplement les places des chambres, et qui prétendaient, non sans raison, qu'on ne pouvait allouer une indemnité pour la privation d'une qualité que la loi déclarait n'avoir pu être acquise que gratuitement, on était assez d'accord sur le principe du remboursement, mais quels moyens employerait-on pour l'opérer?... Aussitôt on vit éclore une infinité de plans et de projets plus extraordinaires les uns que les autres; voici l'un de ceux qui paraissaient alors les plus raisonnables : vendre le terrain et les maisons de la citadelle, après l'avoir démolie de manière à ne pouvoir plus être une place de guerre; distribuer l'argent qui proviendrait de cette vente à chacun des composants et par portion égale; et comme cela ne pouvait suffire, y suppléer par une rente ou un revenu viagère reversible à la cité (7).

Le 22 octobre 1790, le conseil municipal publia un récépissé qui ordonnait aux rentiers et aux receveurs des seize chambres de remettre au greffe de la cité, la note des rentes et des charges annexées auxdits chambres.

Au milieu de tous ces débats, le prince fut ramené par des bayonnettes autrichiennes; un décret de la haute-commission impériale, en date du 28 janvier 1791, ordonna aux composants qui avaient prêté le serment civique, de l'abjurer, et frappa d'exclusion tous ceux qui avaient fait partie du corps municipal pendant l'époque révolutionnaire. Les membres des seize chambres, délivrés de leurs longues inquiétudes commençaient à respirer; mais l'invasion et la réunion à la France virent changer tout à coup la face des affaires. La régie des domaines, se fondant sur les lois qui supprimaient les corporations d'artisans, les maîtrises et les jurandes, notamment sur celle du 2 mars 1791, s'empara des biens des seize chambres et en aliéna de suite une partie. Parmi les lois qui furent encore invoquées à l'appui des prétentions du domaine, nous citerons celles du 17 juin et du 14 octobre 1791, celle du 18 août 1792, du 24 avril 1795, du 22 frimaire an 2, l'arrêté du 27 frimaire an XI, etc. La plupart de ces lois, tout en supprimant les corporations, statuaient sur le mode de liquidation des créances, qui étaient à leur charge.

Pendant plusieurs années, le domaine demeura donc possesseur des biens des seize chambres, et ce ne fut, pensons-nous, que vers 1806 ou 1807, que se réveillèrent les prétentions de la municipalité. D'anciens composants réclamèrent en même temps, et rappelèrent les promesses qui leur avaient été faites à la révolution de 1789; l'administration des hospices elle-même, qui possédait quelques uns de ces biens en vertu de la loi du 4 ventôse an IX, fit aussi valoir ses droits. Enfin, sur les conclusions insérées dans une résolution du conseil de la cité en date du 17 janvier 1809, conclusions qui établissaient à l'évidence que les seize chambres étaient un corps municipal, le conseil de préfecture porta le 16 novembre de la même année une décision remarquable et déclara : « Que les biens et revenus provenant des ci-devant seize chambres de la cité de Liège devaient continuer d'appartenir à ladite ville, pour être régis et administrés conformément aux dispositions contenues dans le 3^e paragraphe de la loi du 28 pluviôse an 8, sauf à laisser aux membres de cet établissement, qui existaient à l'époque de la suppression, et, en cas de mort à leurs héritiers ou ayant-cause, chacun pour ce qui le concernait et suivant l'ancien mode de répartition, la jouissance desdits revenus échus jusqu'au moment où les détenteurs des titres, registres et papiers des chambres avaient été légalement avertis de les remettre entre les mains de l'autorité compétente.

En vertu de cet arrêté rendu exécutoire le vingt novembre par le préfet du département de l'Ourte, la ville de Liège fut mise en possession de ces biens; elle en percevait les revenus depuis plusieurs an-

nées, lorsqu'un arrêté royal du 10 mars 1821 en joignit à l'administration de l'enregistrement et des domaines de faire toutes les recherches possibles pour frapper du séquestre domanial les biens et rentes provenant des seize chambres; mais l'exécution de cet arrêté étant subordonnée à l'annulation de celui du conseil de préfecture qui avait force de jugement, on appela devant la cour supérieure de justice de Liège, des dispositions que ce dernier renfermait. Enfin la cour confirme pleinement la décision du conseil de préfecture par arrêt du 23 mai 1826 (1).

Telles sont les vicissitudes qu'ont éprouvées les biens des chambres. La régence annonce que la ville va rembourser aux anciens composants ou à leurs héritiers, une partie des arrérages dont il est parlé dans la décision du conseil de préfecture; cet à-compte se monte à la somme de 28,377 frs. 89 c. A l'appui de leurs prétentions, les ayant-droit devront fournir quelque document authentique qui prouve l'admission, dans une chambre, de celui dont ils sont les représentans. Les pièces les plus importantes à produire à cet effet, sont, nous paraît-il, l'acte de consentement du conseil-privé, et le récépissé de la chambre qui était publié à la nomination du nouveau composant.

M. L. POLAIN.

Les artistes réunis en société ont donné hier deux vaudevilles nouveaux, intitulés *Recette pour Marier sa Fille* et *L'Habit ne fait pas le Moine*. Ce dernier ouvrage n'était pas très bien su, l'exposition en est un peu longue et traînante, mais les deux derniers actes présentent cependant de l'intérêt et des situations plaisantes; aussi ce vaudeville a-t-il obtenu un véritable succès. Nous avons aussi entendu dans la soirée d'hier M. Keitinger, artiste allemand, qui se propose de donner un concert dans notre ville. M. Keitinger possède une voix de baryton qui réunit la fraîcheur à la force, il a été fort applaudi. — Le régisseur, M. Valcour, est venu annoncer au public, entre les deux pièces, que les artistes sociétaires s'étaient arrangés avec M. Gauthier pour donner des représentations de la *Mort de Kléber*, drame équestre, du théâtre Franconi. Nous ne doutons point que ce spectacle, n'obtienne beaucoup de succès parmi nous, où il aura le puissant attrait de la nouveauté. Après la *Mort de Kléber* nous aurons probablement les *Bédouins*.

ERRATA. — Dans l'article intitulé *Bulletin*, inséré dans notre n^o d'hier, une faute d'impression a rendu inintelligible un passage des observations de la *Gazette d'Augsbourg* sur la politique autrichienne. La phrase suivante qui commence à la 48^e ligne de l'article susdit par les mots : « Si la Prusse pense encore à la rive gauche du Rhin etc. », doit être lue de la manière suivante : « Si la France pense à la rive gauche du Rhin, il y a des millions d'allemands, etc. » Dans le même n^o d'hier, 2^e page, 1^{re} colonne, ligne 14^e, lisez : les élèves ont donné une brillante sérénade à chacun de leurs professeurs, et non à leur professeur.

(1) M. Pavocat Bellefroid publia à cette époque un mémoire remarquable sur les anciens métiers de la cité et sur l'origine des biens des seize chambres (1826) in-4^o de 47 pages.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 4 AVRIL.

Naisances : 4 garçons, 5 filles.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir : P. Jos. Longuaverd, âgé de 84 ans, menuisier, rue en Bhatre, veuf d'Anne Jos. Mouchamps. — H. Redotté, âgé de 73 ans, portefaix, rue sur Avroï, veuf de E. Destordeur. — J. J. Close, âgé de 66 ans, fossoyeur, faubourg St. Gilles, époux de A. C. Deguise. — J. G. H. Dejardin, âgé de 38 ans, employé, derrière St-Jacques, époux de M. J. P. Dupont. — M. E. Godsailer, âgée de 56 ans, propriétaire, domiciliée à Fratpont, épouse de S. J. Taquet. — M. J. Mairy, âgée de 35 ans, journalière, domiciliée à Tavier.

VILLE DE LIEGE.

Révision de la liste des Electeurs pour les élections aux chambres 1836.

En attendant que la liste électorale révisée pour 1836 puisse être publiée en exécution des articles 6 et 7 de la loi du 3 mars 1834, les bourgmestre et échevins, informent les habitans que la liste de 1835 est affichée à l'entrée du secrétariat à l'Hôtel-de-Ville. Les personnes qui n'y seraient point portées et qui auraient à réclamer leur inscription sur la liste à réviser pour 1836, sont invitées à faire remettre, au secrétariat de la régence, les pièces constatant leurs droits.

- Pour être électeur, il faut :
- 1^o Etre belge de naissance ou avoir obtenu la grande naturalisation;
 - 2^o Etre âgé de 25 ans accomplis;
 - 3^o Verser au trésor de l'état en contribution directe, patentes comprises, une somme de 148 fr. 15 cent.;
 - 4^o Avoir été imposé à une somme quelconque en 1835.
- A l'Hôtel-de-Ville, le 1^{er} avril 1836.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

AVIS DE LA RÉGENCE.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les rôles des patentes des quartiers du Sud et de l'Est, pour l'exercice de 1836, sont rendus exécutoires et remis au receveur pour en opérer le recouvrement.
A l'Hôtel-de-ville, le 1^{er} avril 1836.

(1) Ibid. p. 120 à 121. On trouve dans Louvrex un tra-
cédant la date de la collation de ces charges jus-
qu'en 1807 l... Mais alors, il n'existait plus ni chambres
ni métiers...
(2) Louvrex, vol. 1, p. 138.
(3) Consultez à ce sujet : *Mémoire très-humble con-
cernant les anciennes places des chambres de la cité de Liège*,
Liège (1790) in-4^o de 23 p. assez rare.
(6 bis) Liège, 1790. in-4^o de 46 p.

(7) Feuille nationale liégeoise. in-8^o. vol. 1^{er}. p. 201.

RÉGENCE DE LIÈGE.

La dame Antoinette Van Toel, veuve Peeters, est invitée à se rendre au secrétariat de la régence, pour une affaire relative à l'administration.
2 avril 1836.

ANNONCES.

AUJOURD'HUI MERCREDI, 6 AVRIL, REDOUTE

A LA SALLE DE LA SOCIÉTÉ DES REDOUTES

DU SPECTACLE.

On commencera à 6 heures.

Les personnes qui désireront se procurer des cartes d'entrée, peuvent s'adresser au domicile du S^r PAPILLON, rue Sœurs de Hasque n^o 164, et à l'entrée.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Assemblée générale convoquée pour dimanche prochain, dix du courant, à onze heures du matin, au foyer du Spectacle.

- 1^o Ajournement du compte de 1835.
 - 2^o Présentation du budget de 1836.
- Liège, le 5 avril 1836.



Il s'est EGARÉ un CHIEN danois, tigré, avec un col de cuir. BONNE RÉCOMPENSE à la personne qui le ramènera, ou qui en donnera connaissance à l'enseigne du fer à cheval, sur la Batte, N^o 1091. 218

ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE DE LIÈGE.

PROGRAMME DES LEÇONS

Qui seront données pendant le 2^e semestre 1836.

Première division.

Droit commercial, économie politique, histoire appliquée au commerce, fonds publics, tenue des livres tant en partie simple qu'en partie double, arbitrages, correspondance commerciale, en différentes langues, littérature française et allemande, arithmétique commerciale, mathématiques et dessin linéaire appliqué aux arts industriels.

Deuxième division.

Langues française, allemande et hollandaise, style épistolaire, arithmétique, géographie, histoire et calligraphie. Il y a des cours particuliers pour les élèves qui désirent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Les leçons recommenceront le 11 avril. Le prix de la pension est de 600 florins des Pays-Bas pour un an. La rétribution des élèves externes est fixée à 160 florins des Pays-Bas pour la première division et 120 pour la seconde aussi pour un an.

Les paiements se font d'avance et par trimestre. S'adresser à M. J. CHARLIER, directeur de l'école spéciale de commerce, quai St-Léonard, à Liège, de 11 à 1 heure. 179

A LOUER un QUARTIER garni ou non, composé de trois pièces au rez-de-chaussée, dont une donnant sur la rue devant la Magdelaine, n^o 273. 175

A SURENCHERIR D'UN VINGTIÈME,

Jusqu'inclus le 8 courant à midi, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. La MAISON n^o 254, rue des Ecoilers, à Liège, adjugée au prix de 5,600 francs. 204

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mercredi 13 avril 1836 et jours suivants, à deux heures et demie, on VENDRA en hausse publique, à la maison de feu M. le doyen Boucqueau, rue des Célestines, généralement tout le BEAU MOBILIER qui s'y trouve, consistant en glaces, pendules et lustres superbes, canapés et chaises dorées et autres, piano, tables, commodes, garde-robes, bois de lit, buffets, secrétaires en acajou et autres bois, beaux services en porcelaine, linges de table et autres en quantité, literies, batterie de cuisine, cuisinière en toles, et beaux coup de vins de toutes espèces en cercles et en bouteilles qui seront vendus le dernier jour. ARGENT COMPTANT. 186

VENTE IRRÉVOCABLE -- VENDREDI 29 AVRIL 1836.

sera décidée par le Tirage principal, sous la Garantie du haut Gouvernement Ducal de Nassau et sous la Direction des Autorités Ducales, la Vente des superbes Propriétés très-renommées

dits DURINGERS KURGEBAUDE à Wiesbade, duché de Nassau, avec deux Hôtels, etc., etc., d'une Valeur de fr. 268,400, grand nombre d'autres Prix en Numéraires y sont attachés.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION SOUSSIGNÉE.

- 1^o Lesdites Propriétés seront remises libres de toute dette quelconque, ou la Somme de rachat en Argent comptant.
- 2^o Chaque Actionnaire recevra la liste officielle de toutes les Actions sorties, et FRANCHE DE PORT.
- 3^o Les Gains en Numéraires seront payés par les soussignés en Effet s^r Paris payable à vue à raison de fr. 2. 11 le florin.
- 4^o Elle disposera du montant des Actions commandées, payable après la réception.

Prix d'Une Action fr. 20, Six Actions fr. 100, Treize Actions fr. 200.

Envoi de Prospectus gratis et franche de Port.

IMMEUBLES ET RENTES A SURENCHERIR.

Les héritiers du chanoine RANSONNET font savoir que, les immeubles, rentes et créances, dont le détail suit, ont été adjugés par le ministère du notaire BERTRAND, les 30 et 31 mars 1836, aux prix ci-après indiqués, et qu'aux termes du cahier des charges, toute personne solvable peut, dans les vingt jours de l'adjudication, surenchérir les immeubles d'un 20^e du prix et les rentes et créances d'un 10^e; à la charge d'en faire la déclaration à la suite de l'acte de vente, savoir:

ADJUDICATION DU 30 MARS. COMMUNE DE GRACE.

	MONTANT DES ADJUDICATIONS.
1 pièce de terre de 6 bonniers, située au Thier St. Martin	14100
Une id. de 6-6-5, sise à la Voie de Louvet.	18100
Une id. de 4-4-6, au même lieu.	560
Une id. de 5-5-16, située à la Foistrée.	16100
Une id. de 4-7-0; campagne des Brassines.	36.0
Une id. de 5-12-5, même campagne.	18500
Une id. de 3-3-10, même campagne.	700
Une id. de 3-1-6, campagne devant la Croix.	920
Une id. de 0-0-0, en lieu dit Lairesse.	1300
Une id. de 1-8-0, au même lieu.	2575
Une id. de 0-3-1, campagne de Mayetai.	1400
Une id. de 0-12-12; à la Xhavée.	2025
Une id. de 0-9-13, campagne de Bolsée.	14.0

ADJUDICATION DU 31 MARS.

27 bonniers 17 verges grandes de terres labourables, situés sur les communes de Voroux-Goreux, Velroux, Roloux, etc., détenus par M. Dusat.	42000
Une maison n ^o 622, avec porte cochère, cour, remise, écurie et un jardin y appartenant d'une verge grande, située à Liège, Mont-St. Martin, rue du Bégard.	8000
Toutes les pièces de terres sus-désignées, sont de 1 ^{re} et de 2 ^e classes.	

RENTES ET CRÉANCES.

Une rente de 3 muids d'épeautre, libre de retenue.	1000
Une de 3 muids 6 setiers, libre de retenue.	1170
Une créance de 2000 francs, produisant intérêt à 5 %.	1650
Le tiers d'une rente de 229 frs. 73 cts. à 3 %.	1675
L'usufruit d'une rente de 385 frs. 12 cts.	1500
Et l'usufruit d'une rente de 118 frs.	510

Il y a toute facilité pour le paiement. S'adresser pour plus amples renseignements audit M^re. BERTRAND, notaire, dépositaire des titres et des baux. 217

ALLAHTAIM A LA BAMIA

ET COMESTIBLE ORIENTAL, AU PALAMOUD,

Brevetés du gouvernement; approuvés de l'académie, préparés par CADET GASSICOURT et LAMOUREUX, pharmaciens à Paris.

L'ALLAHTAIM, aliment doux et onctueux est la première nourriture du convalescent; les professeurs BROUSSAIS, SEGALAS, VELPEAU, et d'autres notabilités médicales le conseillent aux personnes atteintes de la GRAVELLE, de la PIERRE, et généralement de MALADIES DES REINS; de la VESSIE ou de L'URETRE. — Mais désire-t-on une alimentation légèrement tonique? Le COMESTIBLE au PALAMOUD offre à l'Hygiène une ressource précieuse. Les deux substances contiennent pour régner aux personnes chez qui un travail habituel de l'esprit affaiblit les fonctions de l'estomac. — Prix du flacon 5 francs L'ALLAHTAIM; le COMESTIBLE 4 francs, dépôt à Liège, chez J. JANNE, pharmacien. 273

A LOUER de suite une MAISON avec jardins et terrasses, situés rue de la Chaîne, S'adresser rue devant St-Thomas n^o 263, ou il y a à Vendre deux bons Blutoirs et Ustensiles de déboulangeries. 186

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile n^o 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère; savoir:

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des mercures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe.

Savon d'Aveline mousséux. Crème et savon d'amandes amères. Crème balsamique de sir Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hale. Savon onctueux; savon à la rose de Demarson, et autres.

Fluide de Java; régénérateur; huile antique; véritable ma cassar; pommade grasse d'ours canadienne et autres, de tout prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; idem de Maurice Riban de Montpellier. Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soies et autres étoffes.

Véritable eau de Ninon; eau de Botot; eau de Mouseline; extrait de vétiver, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites, vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombree; poudre pulvérin et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Ceylan et Ma-ot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillante, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des hommes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

BOURSES.

PARIS, LE 2 AVRIL

Fonds Publics.	Cours précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant.	107 80	107 90
fin courant.	100 00	100 00
Trois pour cent, comptant.	81 65	81 90
fin courant.	0 00	0 00
Naples. Cert. Talc., comp.	104 55	101 85
fin courant.	0 00	0 00
Esp. Dte. ac. 5 % J. 1 ^{er} nov. comp.	45 34	46 12
fin cour.	0 00	0 00
Dte. diff. sans int. compt.	16 12	16 12
Dte. pass. sans int. compt.	14 12	14 34
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. R. 5 p. c. compt.	104 00	104 14
fin courant.	00 00	00 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 12	105 00
fin cour.	00 00	00 00
Banque de Belgique.	117 34	117 34

NB. A dater du 1^{er} avril la Banque Belgique est coupon détaché.

LONDRES, LE 31 MARS.

3 p. c. consolidés.	91 3/8	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	103 3/4	Différées.	00 00
Holl Dette active.	56 1/8	Passives.	14 1/8
Id. 5 p. c.	0 0 0	Russie.	000 00
Portugais, 5 p. c.	80 0 0	Bresil. Emp. 1834.	89 1/2
Id. 3 p. c.	00 0 0	Mexicains, 5 p. c.	00 0 0
Espagne. Cortés.	44 7/8	Colomb.	00 0 0

AMSTERDAM, LE 1^{er} AVRIL.

Dette active.	56 3/8	Rente française.	00 00
différée.	0 0 0	Métalliques.	100 1/4
Billet de chance.	24 15 1/2	Russie, H. et C.	104 5/8
Syndic. d'amort.	98 1/16	Esp. rente perp.	00 0 0
3 1/2 %.	82 5/16	Naples falconnet.	00 0 0
Sor de comm.	141 3/4	Bresiliens.	88 7/8

BRUXELLES, LE 4 AVRIL.

Emp. R., fin cour.	101 1/2	Synd. d'amort.	00
pr. à mois.	00 0 0	Lost. r. av. cour.	97 3/4
Dette active.	54 0 0	inscrip.	103
Empr. de 1832.	98 1/2	Métalliques.	94 1/4
Act. Société Gén.	785 0 0	Naples.	101 1/2
So. de Com. de civ.	129	Rome.	88 1/8
Ban. de Belgique	117 0 0	Bresil. Rotsch.	45 5/8
So. du c. de S.-O.	107 0 0	Emp. Ard. 1835.	00 0 0
S. Hauts-Four.	118 0 0	Emp. Guebh.	00 0 0
Wasme-Hornu.	98 1 0	P. à Amst.	00 0 0
Banq. fonc.	96 1 2	Fin cour.	16 3/4
S. du Cha. Flénu.	109 0 0	D. différée.	21 1/2
Selessim.	104 0 0	Id. 1835.	00 0 0
Société nationale.	117 1 2	Cortés à Paris.	00 0 0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0 0	à Londres.	00 0 0
Levant de Flénu.	100	Coup. Cortés.	00 0 0
Charb. d'Ungreé.	104 3/4	CHANGES.	
Sars-Longchamps.	102	Amsterdam.	010 p.
Four. des Venées.	103 1/4	Londres ct.	0 0 0
Léonard.	100 1 2	2 mois.	0 0 0
Dette active. Hol.	55 3/8	Paris.	100 p.

VIENNE, LE 26 MARS.

Métalliques, 103 1/2. — Actions de la banque, 1356 0/0.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.